ALPAGE DE PLAN-CREUX
Règlement de réservation et conditions de location

La Bourgeoisie de Martigny met à disposition des particuliers ou sociétés et pour tous types d'événements autorisés deux bâtiments à l'alpage de Plan Creux, du **20 mai au 31 octobre**.

1. Description du site :

- Un local nommé couvert pouvant contenir au maximum 40 personnes avec un coin cuisine et à l'extérieur une terrasse avec 3 tables et bancs, idéal pour les apéritifs et les barbecues (2 grills et bois à disposition).
- Le deuxième bâtiment (le refuge) est doté d'un réfectoire pour 14 personnes avec cuisine équipée et un local attenant avec WC/douche. À l'étage, un dortoir avec 12 lits pour un nombre total de 14 places disponibles.

2. La réservation s'effectue exclusivement

- la personne de contact sur le formulaire est seul contact pour la réservation, la remise des clés, responsable en cas de perte des clés, de dommages ou autre incident,
- par l'intermédiaire du site internet de la Bourgeoisie http://www.bourgeoisie-martigny.ch :
- choisir la ou les date(s) désirée(s) selon le calendrier des disponibilités,
- remplir le formulaire de réservation,
- pour la prise des clés, voir l'alinéa 5 du présent règlement.
- Pour toutes autres questions, s'adresser à la responsable du dicastère, Mme Sylviane Gomes-Farquet sylviane.gomesfarquet@mybourgeoisie.ch

3. Conditions de paiement et de réservation :

a) Le paiement de la facture se fait dès réception et avant la prise de possession des lieux. En cas de non-paiement dans le délai imparti, la location sera annulée et les frais d'annulation facturés.
b) En cas d'annulation par le client, 50% du prix de location restera acquis à la Bourgeoisie de Martigny pour ses frais administratifs. En cas d'annulation effectuée 7 jours ou moins avant la date prévue de la prestation, 100 % du montant total de la réservation restera acquis.
c) L'administration bourgeoisiale peut requérir un dépôt de garantie.

4. Sécurité sur le site :

Concernant la sécurité, toute personne qui réserve cet endroit sous un motif fallacieux pourra être dénoncée à l'autorité compétente :
a) Le règlement de police de la Commune de Martigny s'applique, en particulier, en matière d'ordre public, de tranquillité et de salubrité notamment sur les trois recommandations suivantes :

- s'engager à ne pas consommer de stupéfiants sur le site et dans les alentours,
- éviter les nuisances sonores à forts décibels provoquées par un dj professionnel
- prévenir les incendies avec interdiction de feux d'artifice et/ou de foyers sauvages.

b) Le formulaire de réservation est soumis à consultation de la Police et la personne indiquée sur le formulaire sera responsable en cas d'intervention de celle-ci.
c) Ne pas descendre devant les couverts avec les voitures. Sauf sur demande exceptionnelle auprès de la responsable du dicastère.
d) Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments ou couverts.

5. Prise de possession des lieux :

Pour les modalités de la prise de possession des lieux *(clés et autres explications concernant le site)*, le locataire contacte le concierge quelques jours avant la date d'arrivée. En cas de perte ou de dommage à la clé, un montant de CHF 100.- vous sera facturé.

6. Restitution des locaux aux conditions suivantes :

a) Le locataire restituera les lieux propres y compris le local sanitaire, les espaces extérieurs et le parking.
b) Le locataire contrôle que toutes les portes et fenêtres soient fermées.
c) Tous les déchets, les mégots de cigarettes et les bouteilles devront être évacués du site.
d) Les grilles des barbecues seront frottées et rangées, les cendres ôtées.
e) Les tables pliantes seront nettoyées et remises à leur place ainsi que les parasols.
f) Tout dégât éventuel devra être annoncé pour être évalué et signalé par le concierge.
g) Les dommages causés ainsi que les carences en nettoyage et le matériel manquant seront facturés au locataire selon les tarifs en cours.
h) Il est interdit de faire du camping en dehors de l'enceinte du couvert c'est-à-dire en dehors des barrières.

La Bourgeoisie de Martigny décline toute responsabilité sur le site de Plan Creux en cas d'accidents de toutes sortes provoqués par un tiers ***(lire les consignes de sécurité dans les locaux).***

<u>À respecter, impérativement, les consignes suivantes pour risque d'incendie</u> :

- les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet et seront soigneusement éteints avant de partir (grills),
- il est bien entendu que l'utilisation se passe sous la complète responsabilité de celui qui allume l'installation, lequel sera appelé à répondre pour les éventuels dégâts. En cas de temps venteux il faut tenir compte d'un danger croissant de provoquer des incendies.
- lors d'une interdiction cantonale de faire du feu, elle s'applique immédiatement et à tous les foyers (intérieurs, extérieurs) et tous types de flammes (charbon, gaz, etc…) Merci de prévoir un autre repas que les grillades.
- il est interdit d'utiliser des bougies à même les tables.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil bourgeoisial en séance du 13 octobre 2026 et entre en vigueur immédiatement pour remplacer tous les règlements antérieurs.

Nous vous souhaitons de passer d'agréables moments dans ce beau cadre de l'alpage de Plan Creux.

L'ADMINISTRATION BOURGEOISIALE